

GUIDE DE L'ÉPARGNANT

Votre Plan d'Épargne Retraite
PER CCPMA multisupports

Agrica

Sommaire

1 Pourquoi un Plan d'Épargne Retraite (PER) ?

2 Le PER en un clin d'œil

3 La constitution de votre épargne

4 Les avantages fiscaux

5 Le placement de votre épargne

8 Votre épargne à la retraite

10 Les cas de déblocage anticipé

11 La fiscalité du PER en un coup d'œil

12 Votre espace client

Pourquoi un Plan d'Épargne Retraite (PER) ?

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) a été mis en place par votre entreprise pour vous constituer **un complément de revenus à la retraite.** Il viendra s'ajouter à la retraite obligatoire (de base et complémentaire).

Le système de retraite en France

Retraite par capitalisation

Épargne retraite
Régime facultatif
Ex. : Plan d'Épargne Retraite

Retraite par répartition

Retraite complémentaire
Régime obligatoire
AGIRC - ARRCO

Retraite de base
Régime obligatoire
Sécurité sociale - MSA

Le PER CCPMA multisupports est un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, sur lequel vous et votre employeur cotisez tous les mois.

À ne pas le confondre avec l'épargne salariale (PEE, PERECO) que vous pouvez également détenir.

BON À SAVOIR

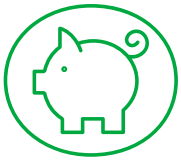


Issu de la loi Pacte de 2019, le PER est un dispositif d'épargne à long terme pour préparer sa retraite. **Il vous permet d'économiser tout au long de votre vie** active pour obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un capital ou une rente. L'épargne ainsi constituée compensera la perte de revenus prévue à cette période.

Le PER en un clin d'œil

Comment fonctionne votre PER ?

Votre compte individuel peut être alimenté par plusieurs sources :



Phase de constitution
de l'épargne pendant
la vie active

Versements obligatoires	Versements volontaires	Versements épargne salariale et temps
Cotisations obligatoires de l'employeur et du salarié directement prélevées sur la fiche de paie.	Versements libres ou programmés du salarié avec avantage fiscal au moment du versement ou à la sortie de l'épargne (au choix).	Prime d'intéressement / de participation* Jours CET** / Jours de repos non pris

* Si l'ensemble des salariés bénéficie du PER. ** Si l'accord d'entreprise le prévoit.



Phase de placement
de l'épargne pendant
la vie active

Tous les versements sont **placés sur votre compte individuel et investis sur un ou plusieurs supports** selon le mode de gestion que vous avez choisi.

GESTION PILOTÉE **OU** **GESTION LIBRE**



Phase de restitution
de l'épargne
à la retraite

À la retraite, vous profitez de votre épargne (vous devrez en faire la demande).

Rente uniquement*	Rente ou capital	Rente ou capital

* Si le montant de la rente mensuelle issue de l'épargne acquise est inférieur ou égal à 110 €, l'épargne peut être récupérée sous forme de capital unique avec votre accord.

BON À SAVOIR



Vous pouvez débloquer par anticipation, tout ou partie de votre épargne, sous forme de capital, en cas :

- **d'achat de la résidence principale** (déblocage des sommes issues des versements d'épargne salariale & temps et/ou volontaires),
- **d'accident de la vie** (déblocage de l'ensemble des sommes versées).

La constitution de votre épargne

Comment est alimenté votre PER ?

Avec la contribution de votre entreprise

Versements obligatoires

Vous et votre employeur **versez chaque mois des cotisations obligatoires** qui vont alimenter votre compte individuel.

Et votre épargne personnelle

Versements volontaires

- Vous êtes libre de compléter l'épargne constituée grâce aux cotisations obligatoires en effectuant des **versements volontaires libres ou programmés.**
- Vous bénéficiez d'un **avantage fiscal** qui s'applique, au choix :

au moment du versement	à la restitution de l'épargne
versement déductible de vos revenus imposables	versement non déductible de vos revenus imposables

---

Versements épargne salariale et temps

- Vous épargnez sans effort **en affectant votre intéressement et/ou participation** (si l'ensemble des salariés bénéficie du PER).
- Vous pouvez également **monétiser vos jours de repos non pris ou vos jours CET** si l'accord le prévoit (demande à effectuer auprès de votre employeur).

BON À SAVOIR

Grâce à votre PER CCPMA, vous avez la possibilité de regrouper vos anciens contrats d'épargne retraite en son sein.

Pour cela, il convient de remplir une "demande de transfert entrant" et de nous la transmettre.

Nous nous occupons de toutes les formalités administratives et les frais de transfert sont gratuits !



Les avantages fiscaux

Vous souhaitez payer moins d'impôts en épargnant pour votre retraite ?

Choisissez d'effectuer des **versements volontaires** déductibles de vos revenus nets imposables.

Comment fonctionne cette économie d'impôt ?

Votre versement est **déduit de vos revenus imposables,** ce qui vous permet de diminuer votre impôt sur le revenu. L'économie d'impôt est proportionnelle à votre tranche marginale d'imposition.



Exemple d'économie d'impôt

Versement annuel
3 000 €

- **Économie d'impôt**
900 €

= **Effort réel**
2 100 €

Illustration avec un versement annuel de 3 000 € et un taux marginal d'imposition de 30 % (ce taux d'imposition sur la dernière tranche du revenu), l'économie d'impôt serait de 900€ (3 000€ x 30 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité. Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera seulement de 2 100 €, pour 3 000 € investis.

Cet avantage est plafonné annuellement au plus élevé des deux montants suivants :

10 % des revenus professionnels nets imposables de l'année N-1 dans la limite de 8 fois le PASS*

ou 10 % du PASS*

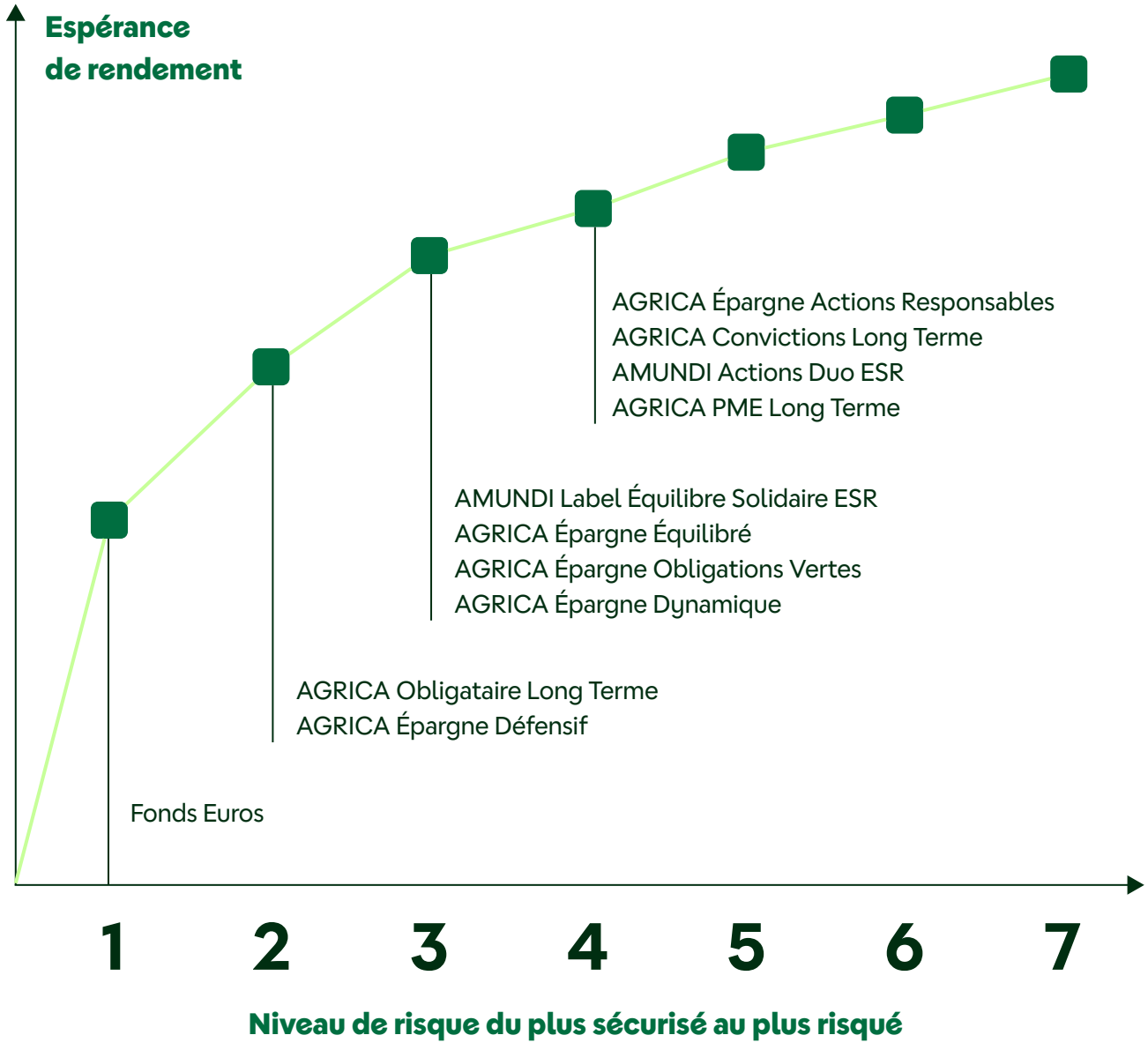
Et si vous souhaitez bénéficier de l'avantage fiscal au moment de récupérer votre épargne à la retraite ?

Vous devrez choisir l'option **"versement non déductible".** Vous trouverez le détail de la fiscalité en page 11. Le choix de l'option fiscale est irrévocable.

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année N-1.

Le placement de votre épargne

Avec le PER CCPMA multisupports, vous bénéficiez d'une large gamme de supports financiers (1 fonds Euros et 10 FCPE) pour optimiser le rendement de votre épargne.



Bien comprendre pour bien choisir

Qu'est-ce qu'un FCPE ?

C'est un support financier accessible au travers du PER, qui vous permet de diversifier votre épargne en investissant sur les marchés financiers.
10 supports sont proposés du plus sécurisé au plus risqué.

Qu'est-ce qu'un fonds Euros ?

Un fonds Euros est un support d'investissement qui permet de garantir le capital chaque année. L'épargne investie ne peut pas diminuer.

Le placement de votre épargne

Votre épargne est investie sur un ou plusieurs supports financiers selon le mode de gestion sélectionné :

Gestion pilotée OU **Gestion libre**

Vos versements sont placés par défaut en gestion pilotée à horizon profil équilibré, conformément à la réglementation du PER.
À tout moment vous pouvez modifier ce choix de gestion.

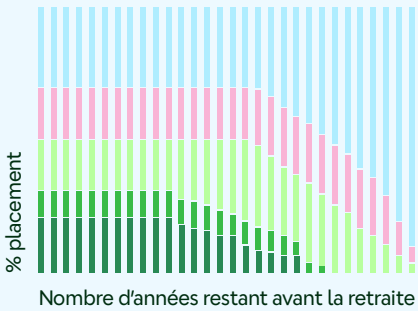
Gestion pilotée à horizon

Avec ce mode de gestion, vous confiez le placement de votre épargne à l'assureur **qui investit vos versements sur 5 supports (4 FCPE et le fonds Euros).**

4 FCPE + **FONDS EUROS**

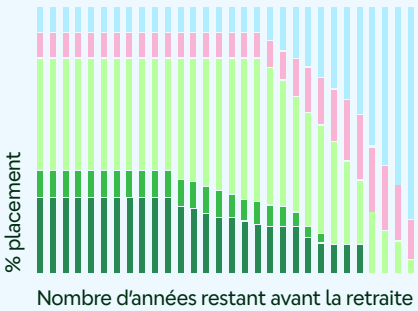
La gestion pilotée à horizon tient compte du nombre d'années avant votre départ à la retraite*.
Plus votre départ est lointain, plus votre épargne est investie en actions (FCPE).
Plus votre départ se rapproche et plus votre épargne est investie sur le fonds Euros selon le schéma d'investissement présenté ci-dessous :

Profil prudent

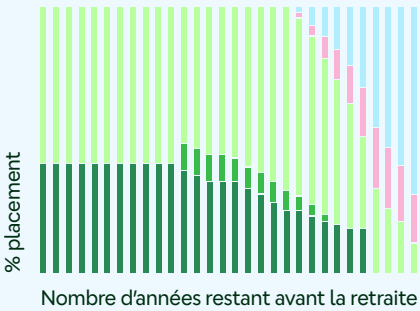


Profil équilibré

Mode de gestion par défaut



Profil dynamique



Fonds Euros · Agrica Obligataire Long Terme · Agrica Convictions Long Terme · Agrica PME Long Terme · Amundi Actions Duo ESR

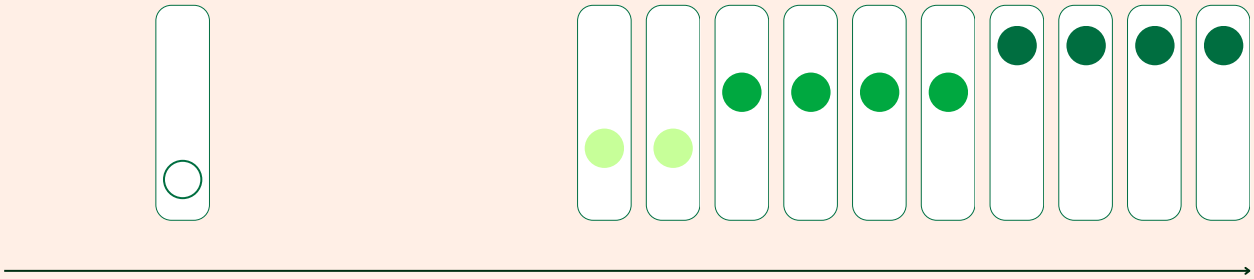
Choisissez entre l'un des trois profils selon votre appétence au risque.

*Par défaut, l'âge de départ à la retraite est programmé à 62 ans. Ce paramètre est néanmoins modifiable par vos soins.

GESTION LIBRE

Vous êtes connaisseur des marchés financiers, vous avez le temps de gérer votre épargne régulièrement ?
Avec ce mode de gestion, sélectionnez librement le ou les supports de votre choix parmi les 11 proposés.

FONDS EUROS **ET** **10 FCPE**



Du plus sécurisé au plus risqué

BON À SAVOIR

- Retrouvez plus d'informations sur toutes les modalités de gestion sur votre portail dédié.
- **Si votre contrat d'épargne retraite a été souscrit par votre employeur avant le 1er juillet 2022, alors l'ensemble de l'épargne versé antérieurement à cette date reste investi sur le fonds Euros (sauf modification volontaire de votre part).**



Modifier son mode de gestion, c'est possible !

Chaque type de versement (obligatoire, volontaire...) possède son propre mode de gestion. Vous avez la possibilité de le modifier pour chacun d'entre eux, via le portail sécurisé mis à votre disposition.

IMPORTANT

Dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite multisupports CCPMA, nous garantissons le montant net investi sur le fonds euros et nous nous engageons sur le nombre de parts investi en unités de compte (FCPE) et non sur leur valeur.
Les montants investis en unités de compte (FCPE) sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.

Votre épargne à la retraite

Votre épargne sera débloquée à votre demande, lors de votre départ à la retraite. Le choix et les modalités de sortie dépendent de l'origine des versements.

Versements obligatoires

Sortie en rente viagère uniquement



Fiscalité appliquée

Les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre gratuit (RVTG) et sont imposés au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite réglementaire, auxquels s'ajoutent des prélèvements sociaux à 10,1 %.

Sortie en capital unique

si le montant de la rente viagère mensuelle est inférieur ou égal à 110 €



Fiscalité appliquée

- La part provenant des versements est soumise à l'impôt sur le Revenu et à des prélèvements sociaux de 10,1 %.
- La part provenant des plus-values est soumise au PFU de 31,4 % soit 12,8 % d'Impôt sur le Revenu (ou, sur option, barème progressif) et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Versements épargne salariale et temps

Sortie en capital en une ou plusieurs fois



Fiscalité appliquée

- La part provenant des versements est exonérée d'Impôt sur le Revenu.
- Les plus-values générées sont soumises aux prélèvements sociaux de 18,6 %.

Sortie en rente viagère



Fiscalité appliquée

Les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre onéreux (RVTO). Seule une fraction de la rente est soumise à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre âge au moment du 1er versement de rente et aux prélèvements sociaux de 18,6 %.

Versements volontaires

Si vous avez déduit vos versements de votre revenu imposable

Sortie en capital en une ou plusieurs fois

Fiscalité appliquée

- La part provenant des versement est soumise à l'Impôt sur le Revenu.
- Les plus-values générées sont soumises au PFU de 31,4 % soit 12,8 % d'Impôt sur le Revenu (ou, sur option, barème progressif) auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 %.

Sortie en rente viagère

Fiscalité appliquée

Les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre gratuit (RVTG). Les montants perçus seront soumis au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite réglementaire. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux de 18,6 %.

Versements volontaires

Si vous n'avez pas déduit vos versements de votre revenu imposable

Sortie en capital en une ou plusieurs fois

Fiscalité appliquée

- La part provenant des versements est exonérée d'Impôt sur le Revenu.
- La part provenant des plus-values est soumise au PFU de 31,4 % soit 12,8 % d'Impôt sur le Revenu (ou, sur option, barème progressif) auxquelles s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 %.

Sortie en rente viagère

Fiscalité appliquée

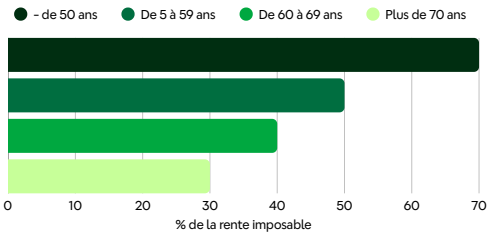
Les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre onéreux (RVTO). Seule une fraction de la rente est soumise à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre âge au moment du 1er versement de rente et aux prélèvements sociaux de 18,6 %.

IMPORTANT

Dans le cadre du PER CCPMA multisupports, 6 choix de rentes viagères vous sont proposés : rente viagère non réversible, rente viagère réversible à 60 %, rente viagère réversible à 100 %, rente viagère à annuités garanties 10 ans, rente viagère par palier ascendant de 50 %, rente viagère par palier descendant de 50 %.

BON À SAVOIR

La rente viagère à titre onéreux
La rente viagère à titre onéreux issue des versements volontaires non déductibles et/ou l'épargne salariale / temps est soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant, variable en fonction de l'âge du titulaire au moment du 1er versement de rente.



Les cas de déblocage anticipé

Votre épargne peut être débloquée par anticipation lors des situations suivantes :

	Déblocage possible de l'épargne issue des...	
	Versements volontaires	**Versements épargne salariale et temps**
Acquisition de la résidence principale L'épargne provenant des versements obligatoires ne peut être débloquée dans ce cas.		

	Déblocage possible de l'épargne issue des...
Décès du conjoint du salarié ou de son partenaire de PACS	
Invalidité 2e et 3e catégorie du salarié de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS	
Situation de surendettement du salarié	
Expiration des droits à l'assurance chômage du salarié	
Affection grave, handicap ou survenue d'un accident d'une particulière gravité chez l'enfant à la charge du titulaire	
Pour les mandataires sociaux, absence de contrat de travail (ou de mandat social) depuis au moins deux ans et cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire	
	Versements obligatoires
	Versements volontaires
	Versements épargne salariale et temps

BON À SAVOIR

Le capital versé dans les cas d'accidents de la vie est exonéré d'impôt sur le revenu.
Les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%.

ZOOM SUR

Les bénéficiaires de votre épargne en cas de décès

En cas de décès avant votre départ à la retraite, l'épargne acquise sur votre compte individuel est versée aux bénéficiaires que vous avez désignés.

Si vous ne l'avez pas encore fait, mettez à jour la liste de vos bénéficiaires.

À défaut de désignation personnalisée, c'est la clause type mentionnée dans la Notice d'Information qui s'applique.

Quel montant sera versé à vos bénéficiaires ?

Le montant versé est celui figurant sur votre compte épargne individuel le jour du décès.

Si vous avez investi tout ou partie de votre épargne sur un ou plusieurs supports financiers et que le décès intervient avant l'âge légal du départ à la retraite plus un an, alors que les marchés financiers révèlent une baisse de votre capital, la **garantie plancher** du contrat intervient pour **protéger votre épargne contre les éventuelles moins-values.** Son montant est limité à 100 000 €.

La fiscalité du PER en un coup d'œil

Tant à l'entrée qu'à la sortie de l'épargne, la fiscalité du PER dépend de la nature des versements initiaux (obligatoires, volontaires, épargne salariale/temps).

		Compartiment 1 **VERSEMENTS VOLONTAIRES**		Compartiment 2 **VERSEMENTS D'ÉPARGNE SALARIALE**			Compartiment 3 **COTISATIONS OBLIGATOIRES**
		Versements déductibles	**Versements non déductibles**	**Intéressement, Participation, Prime partage de la valeur**	**Abondement**	**Jours CET / jours de repos non pris**	**Cotisations employeur / salarié**
À L'ENTRÉE		Déductibles de l'Impôt sur le Revenu (IR) [1]	Non déductibles	Exonéré de l'Impôt sur le Revenu (IR)			Déductibles de l'Impôt sur le Revenu (IR) [2]
				Soumis à la CSG/CRDS : 9,7 %			Soumis à la CSG/CRDS : 9,7 %
À L'ÉCHÉANCE							
Sortie en capital	Versements	Soumis à l'IR	Exonéré de l'IR	Exonéré de l'IR			Sortie en capital sous condition [4]
	Plus-values	PFU [3] à 12,8 % (ou option barème) + Prélèvements sociaux à 18,6 %		Soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %			
Sortie en rente		Imposable à l'IR [5] et soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %	Partiellement imposable à l'IR [6] et soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %	Partiellement imposable à l'IR [6] et soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %			Imposable à l'IR [5] et soumis aux prélèvements sociaux à 10,1 %
DÉBLOCAGES ANTICIPÉS EN CAPITAL							
Achat résidence principale	Versements	Soumis à l'IR	Exonéré d'IR	Exonéré d'IR			Non concerné
	Plus-values	PFU [3] à 12,8 % (ou option barème) + Prélèvements sociaux à 18,6 %		Soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %			
Accidents de la vie 5 cas de déblocage	Versements	Exonéré d'IR		Exonéré d'IR			Exonéré d'IR
	Plus-values	Soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %		Soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %			Soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %

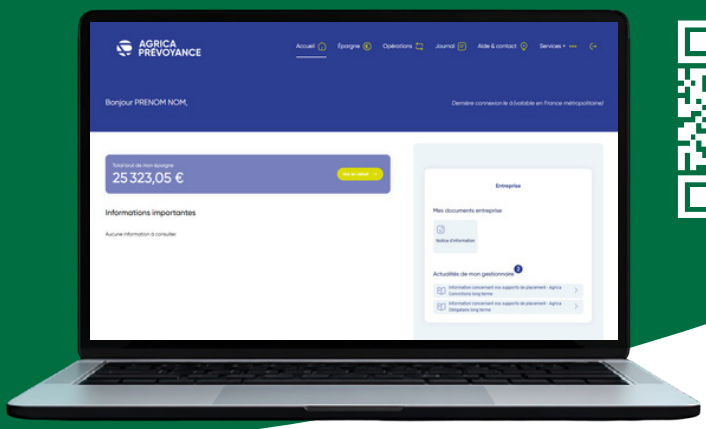
(1) Pour les versements volontaires effectués avant 70 ans. Pour les salariés, le plafond de déductibilité est égal au montant le plus élevé entre 10 % des revenus professionnels imposables de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1 ou 10 % du PASS N-1.
(2) Déductible de l'Impôt sur le Revenu dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle brute plafonnée à 8 PASS.
(3) Prélèvement forfaitaire unique (PFU).
(4) Si le montant de la rente mensuelle issue de l'épargne acquise est inférieur ou égal à 110 €, avec votre accord, cette épargne vous sera versée sous forme de capital. La part du capital correspondant aux versements est soumise à l'IR (sans abattement de 10 %) ainsi qu'aux prélèvements sociaux (10,1 %). La part correspondant aux plus-values est soumise au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %.
(5) Rente viagère à titre gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 4 439 € par foyer fiscal en 2026.
(6) Rentes viagères à titre onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu pour une fraction du montant imposable en fonction de l'âge.

Lexique :
PASS = Plafond annuel de la Sécurité sociale.

Votre espace client dédié

Votre épargne retraite partout et à tout moment
Rendez-vous sur le site :

https://epargnant.per-agricaprevoyance.com/



Connectez-vous en quelques clics !

Votre identifiant

Vous ne vous êtes jamais connecté

Vous n'avez pas reçu votre identifiant ou vous l'avez égaré ?

Contactez nos conseillers au
09 69 79 80 70
(prix d'un appel local).

Vous vous êtes déjà connecté

Vous avez oublié votre identifiant ?

Recevez-le par :

- **Email immédiatement,** si vous avez renseigné votre email dans vos données personnelles.
- **Courrier,** selon les délais postaux, dans le cas contraire.

Votre mot de passe

Vous ne vous êtes jamais connecté

Indiquez le mot de passe provisoire reçu par courrier. Si vous ne l'avez pas encore fait, modifiez votre mot de passe et complétez votre profil.

Vous n'avez pas reçu votre mot de passe ou vous l'avez égaré

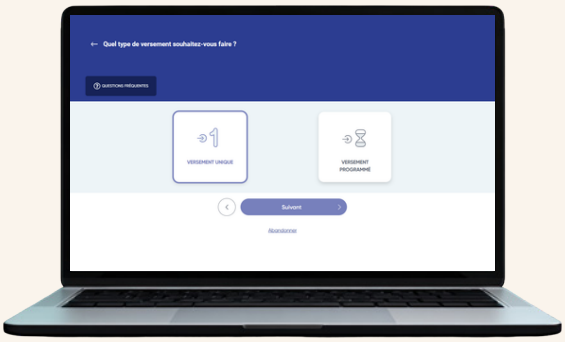
Connectez-vous à l'espace en indiquant votre identifiant, cliquez sur **Suivant** puis sur **J'ai oublié mon mot de passe.**

Vous avez déjà créé votre espace

Indiquez le mot de passe que vous avez choisi lors de votre précédente connexion.

Pensez à mettre régulièrement à jour vos données personnelles
pour sécuriser vos opérations et vous permettre de recevoir votre mot de passe en cas de perte ou d'oubli.

Des actions simples à réaliser en ligne !

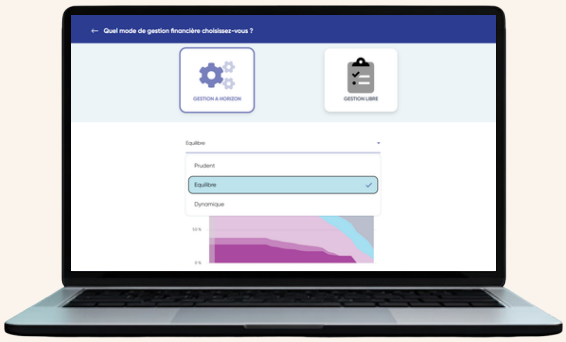


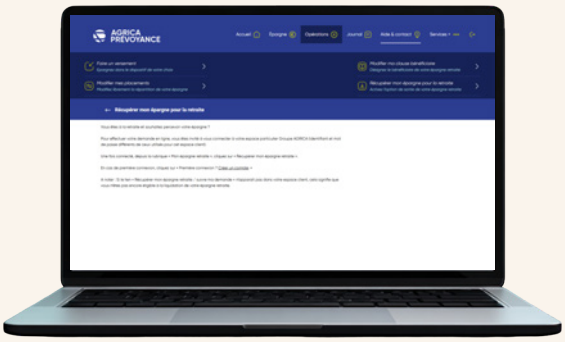
Alimentez votre épargne en toute simplicité !

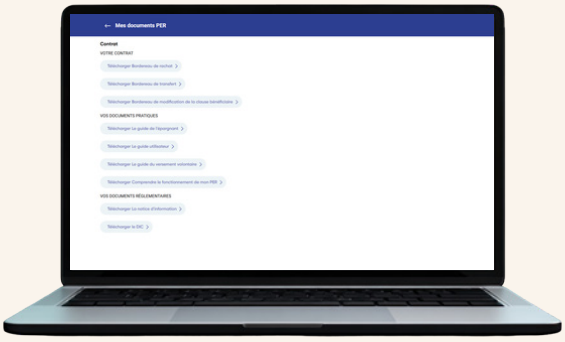
En plus des cotisations obligatoires versées par vous et votre entreprise, vous pouvez alimenter votre PER en réalisant des **versements volontaires** selon votre capacité d'épargne. Choisissez de faire un versement unique (ponctuel) ou programmé.

Gérez le placement de vos versements

En fonction de votre appétence au risque ou votre souhait de sécurité, modifiez le mode de gestion pour chacun de vos versements.





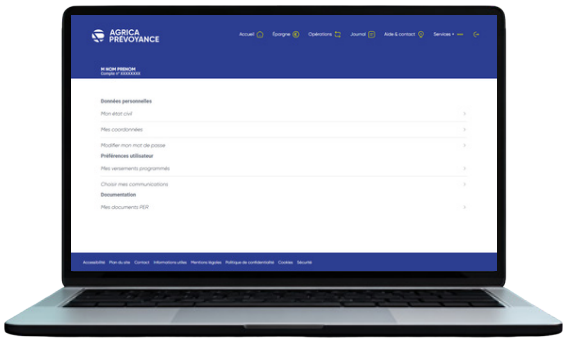


Récupérez, débloquez ou regroupez votre épargne !

- Depuis le menu "Opérations", sélectionnez "Récupérer mon épargne pour la retraite" ou "Débloquer mon épargne par anticipation" pour réaliser votre demande en ligne.
- Pour regrouper votre épargne retraite sur votre PER CCPMA, complétez le bordereau de transfert disponible depuis le menu "Services +", rubrique "Mes documents".

Zoom sur les informations à votre disposition

VOS DONNÉES PERSONNELLES



Depuis le menu “Services +”, rubrique “Mon profil” :

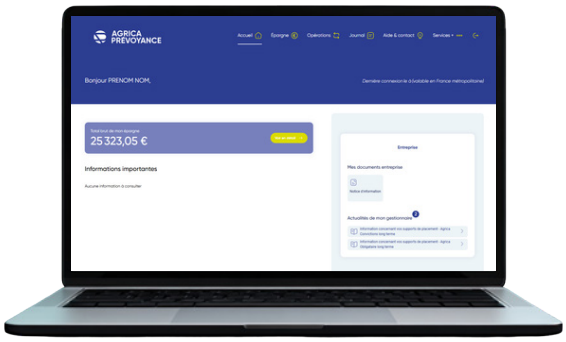
- **Enregistrez et modifiez votre profil**
- **Indiquez vos préférences utilisateur**
- **Gérez vos consentements**
- **Modifiez votre mot de passe**
- **Retrouvez vos documents**

BON À SAVOIR

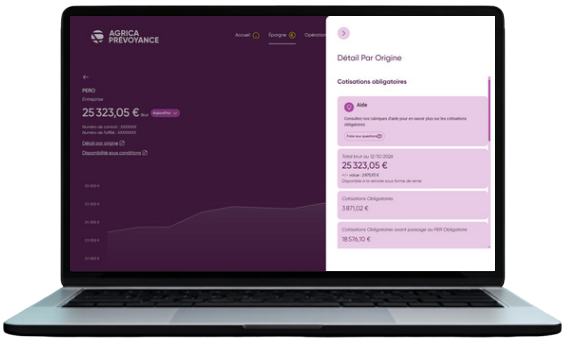
Renseignez votre adresse email et votre numéro de mobile.
Pensez à les actualiser en cas de changement pour faciliter la récupération de vos identifiant et mot de passe et sécuriser vos opérations.

VOTRE ÉPARGNE EN UN CLIN D’ŒIL

Avec une vision globale...

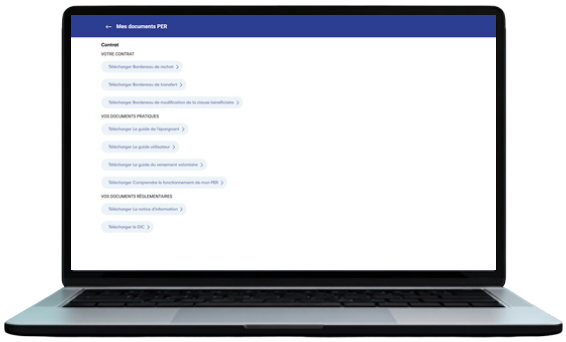


... et plus détaillée



Montant total de votre épargne actuelle depuis la mise en place de votre contrat.

VOS DOCUMENTS CONTRACTUELS ET COMMERCIAUX



Depuis le menu “Services +”,
rubrique “Mes documents” :

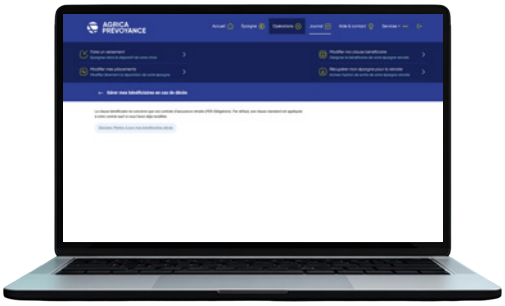
- **Notice d'information**
- **Guide utilisateur espace client salarié**
- **Guides pratiques**

VOTRE RELEVÉ DE SITUATION ANNUEL

- Rendez-vous dans le menu “Journal” puis cliquez sur l'onglet “Documents”
- Dans le menu déroulant, sélectionnez “Relevé de compte”

LA DÉSIGNATION DE VOS BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Depuis le menu “Opérations”, sélectionnez “Modifiez ma clause bénéficiaire” pour déclarer ou mettre à jour vos bénéficiaires en cas de décès.







Nous sommes présents à vos côtés pour répondre à vos questions.

Une équipe dédiée à votre écoute

09 69 79 80 70
du lundi au vendredi de 9h à 17h
(prix d'un appel local)

Agrica
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Agrica

Agrica - www.agrica.fr - représente CCPMA Retraite Supplémentaire (SIRET – 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, régie par le Code des Assurances – Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) – située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

102026 - Document non contractuel - Crédit photo : © Adobe Stock - © iStock.